



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

17 juin 2022 à 14H30- Hôtel de Ville de Propriano

Le Conseil Municipal de la commune de Propriano, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni le 17 juin 2022 à 14 heures 30, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Mme Christine PINNA ;
Mme Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Mme Ghislaine ETTORI ;
Mme Santa DUVAL à M. François MONOLONI ;
Mme Jacqueline GIANETTI à M. Ange LARI ;
Mme Myriam PUTHOD-HONORE à Mme Elisabeth TABERNER ;
M. François-Joseph SCANAVINO à M. Alain FAGGIANI ;
Mme Lydia WARTON à M. Ange-François LECA-MONDOLONI.

Etait absente :

Mme Vannina LARI.

M. le Maire indique que l'ordre du jour est particulièrement important, comportant notamment l'arrêt du PLU et le bilan de la concertation.

Avant de débiter les travaux, il précise également qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; **Mme Elisabeth TABERNER** est désignée.

Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, par **18** conseillers présents sur **26 + 7** pouvoirs.

M. le Maire interroge les conseillers sur les éventuelles modifications ou observations à apporter au compte-rendu de la réunion du 08 avril 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Stagiaire à temps complet (35h)

Concernant cette première délibération, **M. le Maire** précise qu'il ne s'agit pas ici d'une création d'emploi, mais d'une simple stagiairisation, pour un agent en poste à la crèche sur le contingent de la commune, en remplacement d'un agent qui était adjoint territorial administratif, à compter du 1^{er} septembre 2022.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

II. Création d'un Comité Social Territorial Local

M. le Maire rappelle que les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ont été fusionnés par le législateur au sein d'une seule et même instance, le comité social territorial local, doté de deux collègues : l'un représentant le conseil municipal et l'autre le personnel.

M. BARTOLI précise qu'il ne s'agira évidemment pas d'examiner des cas particuliers dans le cadre de cette instance, mais de débattre de sujets collectifs.

Il est proposé de créer ce comité avec un effectif de 4 représentants du personnel et 4 représentants du conseil municipal, le nombre d'agents de la commune pouvant voter et siéger au Conseil social territorial étant, au 1 janvier 2022, de 69 membres.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

III. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial Local, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

M. BARTOLI indique qu'il est proposé de fixer le nombre de suppléants à 4 et de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et les représentant du personnel titulaires et suppléants.

De plus, il est proposé le non-recueil, par le comité social territorial local, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant, afin de ne pas alourdir les procédures.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

IV. Prise en charge des frais d'obsèques de M. LEANDRI Ange-Toussaint

Dans le cadre du code général des collectivités territoriales et du code de l'action sociale et des familles, **M. le Maire** demande au conseil d'autoriser, après les vérifications d'usage, la prise en charge des frais d'obsèques d'un habitant de la commune, Ange-Toussaint LEANDRI, pour un montant de 1000€.

M. Jean-Pierre LUCIANI souhaite connaître les critères d'ordre général entraînant l'éventuelle prise en charge par la collectivité.

M. BARTOLI indique que la commune a une obligation impérative, de par la loi et les codes suscités, de venir en aide aux gens dépourvus de moyens. Pour ce faire, il convient en premier lieu d'examiner les ressources de l'intéressé, notamment en vérifiant son compte en banque.

Par la suite, sont examinés les ressources des ayants-droits, enfants ou ascendants, sans possibilité de vérification en ligne collatérale.

Dans le cas d'espèce, aucun proche ne pouvait régler les frais d'obsèques ; si tel n'avait pas été le cas, la commune aurait été remboursée, à titre d'exemple par l'argent se trouvant sur un éventuel compte d'épargne.

En l'absence d'autre question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

V. Tarif des produits relatifs à la régie de recettes concernant l'ALSH n°6

Mme Ghislaine ETTORI, adjointe en charge, indique que, en concertation avec Emmanuelle LEANDRI et Vannina BONNET, agents affectés à l'ALSH, il a été décidé de créer deux tranches tarifaires supplémentaires pour les personnes ayant un quotient familial CAF supérieur à 1600 €.

Pour les vacances scolaires, cela revient à créer deux nouveaux tarifs, respectivement à 19 et 21€, comprenant le repas, le goûter et les sorties.

La même logique est appliquée pour les mercredis, sans toutefois affecter les mercredis occasionnels, et le périscolaire.

M. le Maire rappelle que la commune de Propriano travaille sur ce dossier en partenariat avec la municipalité de Viggianello, qui se verra appliquer ces mêmes tarifs, et il indique que la commune d'Olmeto, anciennement partenaire également, a fait le choix de créer son propre ALSH.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

VI. Attribution des marchés pour la rénovation du terrain de football Jean ISTRIA en gazon synthétique

M. le Maire indique que le lot 1 concerne la réalisation de l'aire de jeu et la réfection de la plate-forme en pelouse synthétique, et le second lot, important également, concerne l'éclairage, pour permettre d'évoluer en catégorie E6.

Après examen des offres, il est proposé de retenir le groupement d'entreprises constitué par la SAS Roch LEANDRI et la SARL TRAGECO pour le lot 1, pour un montant de 718.867,49€, et la SAS Denis LEANDRI pour le lot 2, pour un montant de 129.900€.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

VII. Attribution des marchés des travaux d'aménagement et requalification de la partie Est du quartier de la Plaine

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une zone située derrière les immeubles Mare e Piana, où la commune est propriétaire d'une parcelle de 6400 m², qui lui a été généreusement offerte par des concitoyens.

Les élus ont délibéré le 14 décembre 2021 pour adopter le plan de financement du projet, qui comprend quatre lots.

Après étude des offres, il est proposé de retenir la SARL DE PERETTI BTP pour le lot 1 relatif à la voirie et l'aménagement de surfaces, pour un montant de 347.267,50 € hors taxes.

Pour le lot 2, éclairage public, réseaux secs et divers, il est proposé de retenir la SAS LEANDRI Denis, pour un montant de 38.965,00€.

Concernant le lot 3, relatif aux eaux pluviales et réseaux humides divers, il est également proposé de retenir la SAS LEANDRI Denis pour un montant de 133.319,00€.

Enfin, pour le lot 4, mobilier urbain et signalisation, il est proposé de retenir la SARL SOTRAVOS pour un montant de 39.660€.

M. BARTOLI précise espérer que les travaux pourront débuter avant la fin de l'année 2022.

En l'absence d'observation, il met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

VIII. Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation du bloc sanitaire du port de plaisance : lots 3 et 5

M. le Maire rappelle que deux lots avaient précédemment été infructueux, et ont fait l'objet de nouvelles consultations.

Concernant le lot n°3, plomberie et ventilation, la SARL PROCLIM s'est portée candidate, pour un montant de 59.064,47€ hors taxes ; il est proposé de retenir cette offre.

Pour le lot 5, électricité courant faible et fort et chauffages électriques, la SARL EGP s'est positionnée pour un montant de 28.260€ ; il est également proposé d'attribuer ce marché.

Regrettant que, au vu de la longueur des procédures, ces travaux ne puissent être réalisés avant la saison estivale, **M. BARTOLI** donne la parole aux élus sur ce sujet.

En l'absence d'observation, il met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

M. le Maire tient à informer les élus, comme il l'a fait précédemment en commission, qu'il a été contraint de retirer la délibération relative au remplacement du Centre de Supervision Urbaine, qui a été incendié. En effet, une seule offre a été reçue, émanant d'une entreprise ajaccienne, et était très nettement supérieure à l'estimation initiale.

Il propose donc de relancer l'appel d'offre, en espérant qu'il connaîtra des réponses acceptables.

IX. Attribution du marché relatif aux transports scolaires 2022-2023

M. OLLANDINI précise qu'il se déporte, et qu'il ne participera ni à la discussion ni au vote sur ce rapport.

M. le Maire indique que, suite à la consultation lancée le 13 mai 2022, un seul candidat s'est positionné, la SARL SEGAT OLLANDINI pour un montant de 68.286,44€ hors taxes.

Il est proposé aux élus de retenir cette offre, avec deux autocars comme l'année précédente, un bus de 60 places ne pouvant accéder à l'école.

M. BARTOLI précise avoir constaté avec satisfaction après analyse de l'offre que, nonobstant les augmentations récentes de prix, notamment du carburant, le montant global est demeuré relativement stable.

En l'absence de question, **M. le Maire** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », non-participation de Jean-Baptiste OLLANDINI).

X. Regualification des voiries communales et espaces publics, création du parking de « la crèche » - plan de financement n°2

M. le Maire rappelle qu'il avait précédemment invité le Conseil à délibérer, le 4 mars 2022, et qu'il avait tenté de monter ce dossier au mieux, dans le cadre des dispositifs ORT et « petite ville de demain ».

Il avait ainsi été convenu que les rues principales et quelques rues adjacentes seraient financées avec le partenariat de la Collectivité de Corse ; les rues de compétences exclusivement communales devant être cofinancées par l'Etat.

Les services de l'État, s'ils ont validé la délibération, ont indiqué ne pas pouvoir assurer un financement immédiat de 3.000.000 €, et ont donc demandé un phasage de l'opération sur 3 exercices, aucune entreprise n'étant capable de réaliser des travaux de cette importance en si peu de temps.

Il est donc nécessaire de redélibérer pour modifier le texte initial en incluant ces modifications, afin que les travaux puissent par la suite débiter, en pénalisant le moins possible les riverains.

Pour le premier exercice, il est ainsi proposé d'inclure la rue des écoles, les rues Sorba et Leandri et le parking de la crèche, pour un montant de 1.370.265€ hors taxes, auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires, telles que les relevés topographiques.

Pour la 2e année, il est proposé de traiter la rue Tomasini, le quartier Saint Joseph et une portion de la Paratella, pour un montant de 1.079.260€, plus là encore des honoraires de maîtrise d'œuvre et des missions complémentaires.

Concernant la 3e année, les travaux concerneront la stretta Lisabetta, entre le « Royal » et le tabac, le quartier Grossetti, les rues Pandolfi, Bonaparte et Camille Pietri dans sa partie sud, et Tivolaggio, pour un montant de 1.150.850€, auxquels il convient d'ajouter 84.008€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre et 32.000€ de missions complémentaires.

Il est proposé, sur la première année, de partager le financement entre l'État et la commune avec une clé de répartition à 66% pour l'État et 34% pour la commune, soit 980.940,68€ pour l'État et 505.333,09€ pour la commune. Sur la 2e année, la même clé de répartition revient à 788.877,38€ pour l'État et 406.391,38 pour la commune ; enfin, pour la 3e année, 836.126,78€ pour l'État et 430.731,98€ pour la commune.

M. le Maire espère que les arrêtés attributifs interviendront rapidement.

Suite à un bon travail réalisé par les services de la Collectivité de Corse, une délibération pourrait être présentée devant l'Assemblée de Corse lors de la session de fin juin ou fin juillet ; cela permettrait de débiter les travaux en janvier.

Le retard s'explique car la commune et la CdC espèrent que l'Etat interviendra également sur ce point, dans le cadre d'un dispositif spécifique.

En l'absence d'observation, **M. BARTOLI** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

M. Jean-Pierre LUCIANI tient à informer les membres du Conseil que, suite à des travaux réalisés sur la route de la Paratella, des malfaçons sont apparues et rendent ce tronçon particulièrement dangereux. Il souhaite donc savoir si la commune compte mettre en œuvre une action visant à régulariser cette situation.

M. le Maire observe que, à l'époque des Conseils Départementaux, une meilleure réactivité existait sur ces questions. Il indique que la commune n'est pas compétente sur cette route, ex RD319A, aujourd'hui propriété de la Collectivité de Corse.

Il a également pu constater que, suite aux travaux suscités, la tranchée a été rebouchée et le bitume s'est affaissé, créant par la même un danger, notamment pour les deux-roues. Il a donc alerté les services de la CdC, qui ont accusé réception de cette demande, en leur suggérant de mettre en demeure l'entrepreneur de reprendre ce tronçon.

XI. Dépollution marine et gestion des déchets dans le cadre de la certification « Ports propres » - plan de financement

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la certification « Ports propres », le Conseil avait délibéré le 19 mars 2021, pour accepter l'offre de deux jeunes sartenais, qui projetaient d'acquérir un bateau vu à l'œuvre notamment en Bretagne, efficace pour capter la pollution sur un plan d'eau, pour la zone comprise dans la bande des 300 mètres, pour laquelle la commune est compétente.

Par la suite, **M. BARTOLI** a reçu, sur un autre sujet, les agents de l'Office de l'Environnement, qui ont indiqué que le Président de l'OEC, Guy ARMANET, avait signé un protocole avec la société MARECORSICA, et, dans ce cadre, pouvait octroyer une subvention à la commune, à hauteur de 5.000€ sur trois ans ; la part communale s'élevant alors à 26.500€.

M. le Maire précise que, lors du récent incendie sur le port, qui s'est propagé à six bateaux, l'expert en charge a également fait intervenir cette société, qui a donné entière satisfaction.

La campagne de juillet va donc débuter rapidement, et trois passages annuels seront réalisés pour nettoyer le plan d'eau et enlever les hydrocarbures et toute autre pollution générée par les activités nautiques.

En l'absence de question, **M. BARTOLI** met le rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XII. Prolongation et cession du bail emphytéotique de la société Propriano Services à la société M.A.C. Transports

M. le Maire indique qu'il s'agit d'autoriser la cession du bail de la société Propriano Services, qui souhaite s'en séparer, au profit de la société M.A.C. Transports.

Le gérant de cette dernière a toutefois souhaité une modification du bail : en effet, celui-ci courant jusqu'au 13 septembre 2037, il a sollicité la commune pour une prorogation au 13 septembre 2047, afin que la durée soit suffisante pour lui permettre de calibrer des emprunts en fonction.

M. BARTOLI a donc consulté Maître MUSCATELLI, qui a indiqué que cela ne posait aucun problème juridique.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XIII. Avenant n°1 au bail de M. DELGADO VIEIRA José

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un second bail, concernant un bâtiment communal, l'ancien bâtiment des pompiers.

La partie sud est louée par la commune à M. José DELGADO VIEIRA, qui a souhaité modifier le bail suite à la création d'une nouvelle société dont il est le gérant. La durée résiduelle demeurerait identique, mais le titulaire serait dorénavant la SAS BATI VALINCO et non plus M. DELGADO VIEIRA en son nom propre.

M. BARTOLI précise qu'il aurait pu accorder cette modification sans solliciter le Conseil mais qu'il a préféré informer les élus.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XIV. Sous-traités d'exploitation de la concession des plages de Scoglio Longo et de Puraja sans mise en concurrence

M. Virgile CAVALLI indique se déporter ; dans cet esprit, il ne participera ni à la discussion ni au vote sur ce rapport.

M. le Maire rappelle qu'il existait une concession entre la commune et l'Etat, qui expirait en 2006. Elle a par la suite été renouvelée, et a expiré en 2019. **M. BARTOLI** avait préalablement indiqué aux représentants de l'Etat qu'il convenait de parvenir à un accord, afin qu'il n'existe pas de discordance entre les différentes AOT que compte la commune, entre celles situées sur le port de plaisance, l'avenue Napoléon III, le port de commerce ou les plages de Scolio Longo et Puraja.

Par la suite, la crise de la COVID 19 n'a permis de formaliser ces concessions que très récemment, le Conseil ayant délibéré pour autoriser le Maire à les signer, les 21 et 29 avril 2022, avant un arrêté du Préfet de Corse en date du 10 mai 2022.

Des lots ne nécessitaient pas de mise en concurrence, notamment lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.

Dans ce cadre, le lot n°C3, concernant l'OASIS, pouvait être attribué à la SARL Isula ; la commune a écrit à son gérant, M. Vincent COLONNA D'ISTRIA, qui a confirmé son intérêt, pour une activité autorisée de matelas et parasols.

Le lot n°C4 concerne le CORSAIRE ; M. Jean Romain CAVALLI, gérant de la SARL Le Corsaire, est autorisé, pour le lot restauration, à un local de 70m² démontable chaque année, et une terrasse démontable avec parasols et matelas.

Le lot n°C6 concerne le Belambra Club Hôtel Arena Bianca, uniquement pour déposer 60 matelas ; les gérants ont fait connaître leur accord.

Enfin, toujours concernant la plage de Scolio Longo, un lot de 30m² pouvait être attribué à la SARL PITTILONI et fils, qui n'a pas souhaité renouveler son autorisation d'exploitation.

Ainsi, seuls trois lots doivent être attribués.

Enfin, **M. le Maire** tient à féliciter les famille COLONNA D'ISTRIA et CAVALLI, qui ont retravaillé l'intégration environnementale de leurs établissements.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (24 voix « pour », non-participation de M. Virgile CAVALLI).

XV. Sous-traités d'exploitation de la concession de la plage de Scolio Longo avec mise en concurrence

M. BARTOLI rappelle que ne sont mis en concurrence que les lots situés uniquement sur le domaine public sans attache sur le domaine privé lui faisant face ; cela concerne deux lots.

Le lot n°C1 correspond à une base nautique pour activités motorisées et non motorisées, avec un local démontable et une terrasse de 50m², ainsi qu'une zone de 150m² pour entreposer un navire, trois jet-skis et des matelas et parasols.

Le lot n°C2, de 1000m², correspond à des jeux de plage, avec un local d'accueil et une clôture périmétrique en bois.

Les deux précédents détenteurs des AOT, M. Jean-Thomas BIANCHINI pour la SAS Pace di Mare et M. Christophe GUY en son nom propre, ont candidaté, et ont été les seuls demandeurs. Par conséquent, il est proposé de retenir ces candidatures.

En l'absence de question, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (25 voix « pour »).

XVI. Révision du Plan Local d'Urbanisme de Propriano : bilan de la concertation et arrêt du projet

M. le Maire indique qu'il s'agit de la délibération la plus importante de cette réunion, en ce qu'elle concerne l'arrêt du projet de PLU et les conclusions de la concertation.

Il rappelle que le conseil a délibéré le 7 mai 2021 pour reprendre la révision du PLU de Propriano, et a tenu un débat sur le PADD le 8 avril 2022.

Enfin, le travail actuel est réalisé dans le cadre des délibérations du 12 octobre 2014 et du 7 mai 2021.

Une concertation était prévue et, conformément au Code de l'urbanisme, un registre a été à disposition du public en mairie, aux horaires d'ouverture.

L'ensemble des documents étaient donc disponibles, au sein du bureau de l'urbanisme dirigé par Jean-Antoine MONDOLONI, du 17 mars au 17 mai 2022 inclus, ainsi que sur le site internet depuis le 17 mars 2022.

Les réunions publiques ont été organisées les 5 avril et 5 mai 2022, et ont été annoncées tant dans la presse locale que sur le site internet de la commune, et les réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues aux mêmes dates.

L'ensemble de ces rencontres se sont bien passées, et **M. BARTOLI** tient à indiquer que la Chambre d'Agriculture a donné acte à la commune, par courrier, du bon niveau des espaces stratégiques agricoles et de leur compatibilité avec le PADDUC.

Par la suite, **M. le Maire** informe les élus qu'il a pris rendez-vous avec M. Julien PAOLINI, président de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et que ce dernier, tout comme ses services, a été satisfait du travail effectué dans le cadre de ce PLU.

M. BARTOLI rappelle que le précédent PLU avait été annulé de manière très injuste par le Tribunal Administratif, alors même qu'il avait reçu un avis favorable du Conseil exécutif de Corse, sous la signature de son président, M. Gilles SIMEONI.

Il observe que cet avis sera également positif, la commune ayant été au-delà des préconisations qui lui étaient demandées.

Le dossier est ainsi apparu aux services de l'AUE comme étant de très bonne facture, et ces derniers ont proposé que, dans le cadre de l'envoi du document aux personnes publiques associées, qui est obligatoire dès les jours suivant l'arrêt du PLU, des rencontres bilatérales ; **M. le Maire** indique avoir accepté cette proposition, qui vise à prendre en compte les éventuelles observations pour éviter tout contentieux en fin de procédure ; cette éventualité ne serait toutefois le fait ni de la Chambre d'Agriculture ni de la Collectivité de Corse.

M. BARTOLI précise espérer que les autres personnes publiques associées n'initieront pas de contentieux ; toutefois, des propriétaires terriens mécontents pourraient être tentés par une action en justice.

Concernant les demandes réalisées dans le cadre de la concertation, il indique qu'elles ont été au nombre de quatre.

Deux d'entre elles concernent le souhait de rendre des terrains constructibles à Portigliolo, au lieu-dit Simon di Fillippu, les demandeurs arguant de la présence voisine de deux campings, situés sur la commune de Belvédère-Campomoro.

Or, ces parcelles se trouvant en zones Ar et/ou Nr ou en espaces remarquables caractéristiques, le PADDUC ne permet pas d'accéder à ces demandes, si tant est que la commune le souhaiterait.

La troisième demande émane d'un propriétaire d'appartement de l'immeuble Porto Piano, qui souhaite, dans le cadre de la réalisation du futur parking, une couverture par le biais de pergolas végétalisées.

La quatrième remarque émane de Mme RENUCCI et est relative à une demande de déclassement d'Espace Boisé Classé sur un terrain situé lieu-dit San Giuseppu, qui ne peut être prise en compte car l'avis du Conseil des Sites, rendu le 14 octobre 2016, empêche toute intervention sur ce secteur.

Des demandes ont également émané des personnes publiques associées ; d'ordre techniques, elles ont été prises en compte.

M. le Maire rappelle que le Conseil avait débattu le 8 avril 2022 sur le PADD, et qu'il est aujourd'hui demander de valider l'intégralité du PLU.

Il indique que, après discussion avec Maître MUSCATELLI, conseil de la commune, et M. GEVAUDAN, maître d'œuvre, il a été décidé de laisser dans le rapport de présentation la note explicative de synthèse et les deux notes techniques en annexes, la première étant relative à la capacité d'accueil et la définition des besoins, et la seconde correspondant à la justification des délimitations des espaces stratégiques agricoles ; ces documents ont par ailleurs déjà été étudiés par les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture et la Collectivité de Corse

Les modifications validées tout au long de la procédure ont été intégrées, tout comme les changements intervenus sur le PADDUC, notamment suite à la délibération de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020, et les interventions du législateur, principalement la loi ELAN et la loi dite « résilience climat ».

M. BARTOLI indique que, précédemment, les OAP concernaient trois ou quatre zones d'urbanisation futures ; dorénavant, cette OAP contient deux volets, une OAP thématique sur la trame verte et bleue et une OAP sectorielle sur le seul endroit encore constructible, à savoir Vigna Maiò.

Il y a donc une OAP devant la station SANSONE, et **M. le Maire** rappelle avoir informé les élus que de l'accession à la propriété verrait le jour dans ce secteur.

Il précise également que le règlement ne nécessitait pas un toilettage important par rapport au précédent, et des modifications mineures ont été apportées, sauf en zones UDA.

Enfin, trois règlements graphiques sont présentés dans le document, concernant le nord de la commune, le sud et le centre-ville.

La liste des emplacements réservés est rigoureusement identique à la précédente, à l'exception de l'emplacement n°9 au profit de la Collectivité de Corse ; la largeur de la route a été réduite dans sa partie nord, elle sera donc de 11 mètres plus les trottoirs, alors qu'elle est de 13 mètres dans la partie sud, dans le prolongement de la rue Jean Moulin, du bar l'Annexe jusqu'aux locaux d'EDF.

Par la suite, **M. le Maire** présente les trois planches.

Le Sud concerne Tivolaggio, et seul le cœur du village est classé UAb, les pourtours du hameau étant en espaces stratégiques agricoles ou en espaces boisés classés, les deux se chevauchant parfois.

Au-dessus de la zone d'activité économique, le long de la route départementale 121, des espaces boisés se poursuivent sous la commune de Bilia, et les espaces stratégiques agricoles à Privola et Coticcio.

La zone de Brindiugaccia est classée zone naturelle, et celle de Murta en ESA, tout comme Stigna.

M. BARTOLI précise que la couleur rosée indique des zones inondables ; ainsi, les rives droite et gauche du Rizzanese sont fréquemment classées comme telles, avec un alea fort ou moyen. Là également, de nombreuses zones sont classées espaces stratégiques agricoles ou espaces boisés classés.

Au sud de la partie urbanisée, plusieurs espaces boisés classés sont déterminés, par exemple à Scuncacato, lieu autrefois également appelé « Les orangers ».

De la même façon, de l'autre côté de la route départementale 319, les terrains sont classés soit en zone agricole, soit en zone naturelle, voire en zone naturelle remarquable, au sein d'un espace remarquable caractéristique sanctuarisé par le PADDUC.

Ainsi, dans ces secteurs, après avis des services instructeurs, de Maître MUSCATELLI et de M. GEVAUDAN, il est apparu qu'il ne serait possible que d'augmenter l'existant de 30%.

En pleine ville, des espaces boisés classés existent, et la commune n'a pas modifié cela, tout comme pour les ESA.

La légende des documents présentés aux élus indique clairement que 50% de la capacité d'accueil future sera affectée à des logements sociaux, notamment pour les primo-accédants.

A titre de comparaison, **M. le Maire** cite un article paru le matin même dans Corse-Matin, et évoquant les problématiques de logements sur la zone de Porto-Vecchio.

Enfin, il indique que la dernière planche concerne le centre-ville, et rappelle que toute constructibilité est désormais prohibée sur les autres zones, notamment Brindiugaccia et Stigna.

La zone UBA en centre-ville concerne essentiellement la rue du 9 septembre, de l'hôtel Neptune jusqu'à la place Clémenceau, l'avenue Napoléon III jusqu'à l'immeuble dit « l'Oasis », la rue Général de Gaulle jusqu'aux locaux de l'entreprise Delovo, et les rues et bâtiments entre l'avenue Napoléon III et la rue Jean-Paul Pandolfi.

La zone UBB court de « l'Oasis » jusqu'à l'immeuble « la Banane » en passant devant les deux immeubles Mare Piana et A Piana, le collège et le gymnase.

La zone UCA correspond au tissu dense entre la rue du 9 septembre, la place de l'église et la gendarmerie.

Une zone UCB est celle du quartier Quatrina, et une autre va de ce même quartier à la rue Casanova d'Aracciani, des deux côtés de la chaussée.

La zone UD, quant à elle, correspond à Bartaccia, St Joseph, Santa Giulia, U Frusteru et Paratella.

Une zone UDA a dû être créée car le complexe de la famille Peretti se trouve en discontinuité d'urbanisation, la commune ayant été contrainte de classer « Fréjus » en zone agricole ; cela pour demeurer équitable et permettre d'appliquer également la règle des 30%.

Les zones UI concernent la ZAE de Tralavettu, le port, de la gare maritime à Pôle emploi, la zone allant de la station SANSONE à la station DIGIACOMI et aux hangars FIESCHI, et celle du supermarché Casino.

M. le Maire conclut son propos en indiquant que ce document est le fruit d'un important travail ; s'il n'est pas nécessairement en capacité de garantir la progression démographique et le développement économique de la commune, il préservera sans aucun doute l'environnement.

Avant de passer la parole aux élus, **M. BARTOLI** détaille les différents visas, notamment le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme, la délibération du 12 octobre 2014, l'avis favorable du Conseil des sites à l'unanimité du 14 octobre 2016, les délibérations précédemment annulées, les délibérations du 7 mai 2021, approuvant la reprise de la procédure, et du 8 avril 2022 relative au débat portant sur les orientations du PADD.

Il indique qu'il convient donc pour le Conseil de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet, conformément aux pièces et documents qui ont été présentés et adressés, et de soumettre ce document pour avis à toutes les personnes publiques associées, au premier lieu desquelles la Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui devrait se prononcer début septembre 2022, la chambre d'agriculture, l'INAO, le Centre national de la propriété forestière et, naturellement, la Collectivité de Corse.

Enfin, le projet ainsi arrêté sera tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, comme prévu par les textes.

En l'absence d'observation, **M. le Maire** met ce rapport aux voix.

Rapport adopté à l'unanimité (23 voix « pour », abstention de MM. CARLOTTI et LUCIANI).

M. le Maire conclut en précisant que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu fin septembre ou début octobre, et il lève la séance à 15 heures 30.

A Propriano, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,
Paul-Marie BARTOLI

La secrétaire de séance,
Elisabeth TABERNER

ANNEXES :

- *Ordre du jour du Conseil Municipal*
- *Note de synthèse*